



Communiqué de presse

Paris, le 9 juin 2021

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a été informée de la faillite de GEFION INSURANCE A/S, organisme d'assurance situé au Danemark

Dans un communiqué de presse du 7 juin 2021, l'Autorité de supervision danoise a informé le public de la faillite de la société d'assurance GEFION INSURANCE A/S.

GEFION INSURANCE A/S, société d'assurance établie au Danemark, a commercialisé dans plusieurs pays européens, dont la France, des contrats d'assurance comprenant notamment des garanties de responsabilité civile automobile et de responsabilité civile d'exploitation, sous le régime de la libre prestation de services.

Pour rappel, le [24 mars 2020](#), l'Autorité de supervision danoise (DFSA), avait ordonné à GEFION INSURANCE A/S de cesser toute nouvelle souscription et renouvellement de contrats dans l'Union jusqu'à ce que la compagnie propose un plan de rétablissement satisfaisant ou qu'elle respecte de nouveau les exigences réglementaires. Le [24 juin 2020](#), la société n'ayant pas démontré sa capacité à rétablir sa solvabilité, la DFSA lui avait retiré son agrément.

Dans un [communiqué de presse](#) du 7 juin 2021 l'Autorité de supervision danoise (DFSA) a informé le public de la faillite de la société d'assurance GEFION INSURANCE A/S, prononcée le même jour par la juridiction danoise compétente. Ce jugement a été publié [le 9 juin 2021](#).

Les intermédiaires qui ont commercialisé des contrats de GEFION INSURANCE A/S en France doivent informer leurs clients de cette situation et leur expliquer les conséquences sur leur contrat. Tout nouveau sinistre doit être déclaré le plus rapidement possible conformément à la procédure décrite dans les polices d'assurance.

Les assurés qui auraient des contrats encore en cours peuvent d'ores et déjà résilier leurs contrats d'assurance. Les contrats d'assurance souscrits ou renouvelés auprès de GEFION INSURANCE A/S restent valides jusqu'au 9 septembre 2021 (3 mois à compter de la publication de la décision de la juridiction danoise compétente en matière de faillite), ou jusqu'à leur date d'échéance si celle-ci est antérieure à cette date.

Selon les informations transmises à l'ACPR, les liquidateurs de GEFION INSURANCE A/S, MM. Boris Frederiksen et Søren Aamann Jensen, devraient contacter l'ensemble des assurés afin de les informer de la faillite et les guider dans leurs démarches. Le cas échéant, ils peuvent être contactés à : gefion@poulschmith.dk

Communiqué de l'Autorité de supervision danoise du 7 juin 2021 :
https://www.dfsa.dk/News/Press-releases/2021/GEfion_bankrupt_070621

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr - 01 42 44 72 76